

LES CONDITIONS POUR OBTENIR UN DIPLOME PAR LA VAE

La durée de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu, soit un minimum de 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés. L'expérience peut être acquise dans des activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec le diplôme visé	Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas prises en compte dans la durée de l'expérience requise
---	---

Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée	A concurrence de 3 diplômes différents maximum par an
---	---

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour décrire et analyser son expérience

<p>Le jury du diplôme procède à la validation à partir :</p> <ul style="list-style-type: none">- du dossier de description des activités du candidat,- et, éventuellement, d'un entretien si le jury ou le candidat le demande. <p>En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour obtenir la totalité du diplôme, à compter de la notification de la décision du jury</p>	<p>Certaines activités physiques et sportives, s'exercent dans un environnement spécifique et font l'objet d'une réglementation particulière pour la VAE :</p> <ul style="list-style-type: none">- la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée,- le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classes 4 et supérieures,- la voile, au-delà des 200 milles nautiques d'un abri, <p>et, quelle que soit la zone d'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none">- le canyonisme ; le parachutisme, le parachutisme ascensionnel nautique ; le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées ; la spéléologie ; le surf de mer ; le vol libre (parapente et deltaplane ; glisse aérotractée nautique et terrestre) <p><i>Pour ces diplômes, contactez la DDJS de votre lieu de résidence.</i></p>
--	--